

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 46

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 33

À l'alinéa 16, après le mot :

« article »,

insérer la référence :

« 33 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.